



Commune des Avirons

Extrait N° 14 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 22 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Mme BAILLIF Line Rose, 1^{ère} Adjointe.**

Présents : Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : M. MONDON René a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël – Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. BENARD Alex – M. CASSAGNABERE Patrick a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – M. FERRERE Frédo a donné mandat à Mme LUCAS Roseline.

Secrétaire : La 1^{ère} Adjointe propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ❖ M. FORT Paul est arrivé à la mise en discussion de l'affaire n°2.
- ❖ M. LESQUELIN n'a pas voté par procuration pour l'adoption des comptes administratifs, de gestion et des affectations de résultats.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Alimentation en eau potable

- Convention de partage de la ressource du Bras de Jeanne

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

NOTA :

La 1^{ère} Adjointe certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **29 JUIN 2018** que la convocation du Conseil a été faite le **6 juin 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22**.

Pour le Maire absent,



Par délibération n° 13 en date du 13 septembre 2013, le Conseil Municipal avait acté le principe d'un conventionnement avec la Commune de Saint-Leu pour un partage équitable des ressources en eau du Bras de Jeanne.

Pour mémoire, le complexe des sources du Bras de Jeanne était, jusqu'à la réalisation récente du nouveau réservoir Cadet, exclusivement utilisé par Saint-Leu. La Commune des Avirons a engagé de nombreuses négociations pour récupérer une partie de cette production et des travaux ont été menés lors de la réalisation de la nouvelle adduction vers le nouveau réservoir pour amener une partie de l'alimentation vers le réseau Avironnais.

Les négociations ont abouti sur un nouveau projet de convention (joint en annexe) qui prévoit notamment que :

- ✓ En régime normal : la Commune des Avirons peut disposer d'un débit correspondant à une moyenne mensuelle de 400 m³/j ;
- ✓ En régime d'étiage (débit inférieur à 200m³/j pendant deux jours consécutifs) : la Commune des Avirons récupère l'intégralité des volumes produits au niveau du regard d'union.

Par délibération n° 9 en date du 21 septembre 2017, le Conseil Municipal de Saint-Leu a approuvé les termes de cette nouvelle convention de partage.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la convention de partage de la ressource du Bras de Jeanne entre la Commune des Avirons et la Commune de Saint-Leu ;
- Le cas échéant, à autoriser le Maire et en cas d'absence la première adjointe à signer le document correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de partage de la ressource du Bras de Jeanne entre la Commune des Avirons et la Commune de Saint-Leu ;
- autorise le Maire et en cas d'absence la première adjointe à signer le document correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Pour le Maire absent,

La 1^{ère} Adjointe

